Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 30 décembre 2024

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN,
F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME,
P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE,
F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE,
S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

projet de délibération

OBJET : Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny - TER Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juillet 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny " ;

Vu la non-conformité des clauses techniques inscrites dans le cahier spécial de charges avec les travaux à effectuer ;

Vu la décision du Collège communal d'arrêter la procédure, en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la modification des clauses techniques du cahier spécial de charges ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 septembre 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny BIS";

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2024 attribuant le marché à l'entreprise Denis SPRL pour un montant de 148.500,00 euros HTVA ou 179.685,00 euros, 21% TVAC ;

Vu la notification envoyée à l'entreprise Denis SPRL, en date du 14 novembre 2024;

Vu la résiliation unilatérale du contrat du marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny BIS" par l'entreprise Denis SPRL, reçue en date du 04 décembre 2024;

Vu la décision du Collège communal d'accepter cette résiliation en séance du 09 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de relancer le marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/14 TER relatif au marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny - TER" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 194.628,09 € hors TVA ou 235.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/722-52 (n° de projet 20250094) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 décembre 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 10/12/24 ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,

Par oui, non, abstention,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024/14 TER et le montant estimé du marché "Container à Tavigny", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 194.628,09 € hors TVA ou 235.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/722-52 (n° de projet 20250094).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J. – Y. BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

projet de délibération